



## Baisse du salaire net cause oubli csg sur précédent salaire

Par **pko**, le **06/02/2009** à **13:13**

Bonjour,

Je suis apprenti.

J'ai aujourd'hui reçu ma fiche de paie, j'ai vu mes revenus net imputés de 100 euros.

La justification de la nouvelle comptable est qu'auparavant on avait oublié de retenir la csg de 8% sur mon salaire.

Je croyais qu'on ne pouvait pas légalement baisser un salaire. Est ce que c'est également le cas si l'erreur vient de mon employeur ?

Merci pour vos réponses.

Par **Visiteur**, le **06/02/2009** à **13:24**

bonjour,

un apprenti n'a pas de cotisations salariales sur sa fiche de paie ...

le net à payer correspond à un pourcentage du smic

demande à ton patron qu'il fasse rectifier la fiche de paie et te redonner tes 100 euros.. bon

week end

Par **pko**, le **06/02/2009** à **13:46**

Merci pour ta réponse.

Justement mon salaire a été ramené à ce pourcentage du smic + 10 euros, j'étais payé plus auparavant. 1136 -> 1040. J'ai 25 ans et suis en 3e année d'un master d'informatique. Cela correspond donc à une baisse de salaire ? est ce légal ?

De plus, dans le contrat d'apprentissage il est précisé que le salaire correspond à un pourcentage du poste occupé.  
Avec la convention des transport routiers je ne pense pas qu'il y ait une grille de salaire pour le poste d'informaticien.

Par **Visiteur**, le **06/02/2009** à **13:59**

plus de 21 ans en 3ème année cela donne : 1.030,40 euros

regarde dans ta convention (dans les transports urbains l'apprenti est payé à 80 % du smic soit 1.056,84) tu peux la lire gratuitement sur legifrance...

qu'est il marqué dans ton contrat d'apprentissage au niveau rémunération ?  
c'est obligatoire d'indiquer le taux....

la grille de salaire pour toi n'est pas pour le poste informaticien.. mais celle des apprentis... .

Par **pko**, le **06/02/2009** à **14:38**

Le taux indiqué est 78%.

En revanche j'ai été augmenté une fois il y a 6 mois, cela c'est traduit par un salaire net à 1136 sur la fiche de paie, mais pas de courrier ou de trace écrite supplémentaire.

Donc je viens de rappeler mon employeur qui me dit qu'il va conserver mon ancien salaire, donc pas de problème.

Mais cela pourrait peut être me servir à l'avenir. Aurait ce été légal de baisser mon salaire après qu'il y ait eu une augmentation sur le bulletin de salaire. Ou bien peut il prétexter une erreur même après 6 mois ?

Merci pour vos réponses.

Par **Visiteur**, le **06/02/2009** à **16:33**

re

un employeur tout comme un salarié à 5 ans pour réclamer une erreur de salaire...

même 6 mois après il peut rectifier ton salaire à la baisse, si c'est suite à une erreur...

c'est pourquoi je conseille toujours à ceux qui ont une augmentation sur leur salaire, d'aller remercier le patron...

(car si c'est une erreur, au moins c'est réglé de suite et pas de surprise)...

Par **pko**, le **06/02/2009** à **17:19**

ReBonsoir,

Très bon à savoir, merci d'avoir partager vos connaissances.

Par **Visiteur**, le **06/02/2009** à **19:08**

merci à toi aussi...

très sympa de ta part de revenir poster un "merci"

et je partage ton post avec tous mes camarades (bénévoles) qui comme moi accordent un peu de temps au forum...